Nations Unies A/77/751

Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 30 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le neuvième rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

23-02874 (F) 030323 160323

Merci de recycler

Rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Résumé

Le présent rapport est le neuvième présenté par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, du paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution portant création du Mécanisme (A/71/755) et du paragraphe 37 de la résolution 75/193 de l'Assemblée générale.

Le Mécanisme continue de démontrer sa valeur en tant que facilitateur de la justice dans l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux commis en République arabe syrienne. Au cours de la période considérée, il a poursuivi son enquête structurelle et apporté un soutien accru aux travaux des juridictions chargées d'enquêter sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs. En plus de développer de manière ciblée son répertoire central, d'approfondir ses travaux d'analyse et de donner suite rapidement aux nombreuses demandes d'assistance reçues constamment des juridictions compétentes, il s'emploie à renforcer ses capacités opérationnelles au siège et sur le terrain. Il s'efforce de maximiser l'assistance qu'il pourra fournir si des possibilités de faire justice se présentent et cadrent avec son mandat, et de mettre ses travaux au service d'objectifs plus larges en matière de justice, en particulier l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent.

Le Mécanisme continue d'encourager les victimes/personnes rescapées à jouer un rôle actif dans la quête d'une justice inclusive. Il a développé encore et diversifié sa collaboration avec les acteurs de la société civile, et il a renforcé son approche axée sur les droits des victimes/personnes rescapées, en adoptant des stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes et des objectifs de justice plus larges. Il s'emploie résolument à partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques avec les acteurs qui concourent aux enquêtes et poursuites concernant les crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne et dans d'autres situations de conflit.

I. Introduction

1. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables présente à l'Assemblée générale son neuvième rapport, qui retrace les activités menées du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

2. L'Assemblée générale a établi le Mécanisme en décembre 2016 et l'a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire et de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de ces crimes.

3. Six ans après sa création, le Mécanisme continue de démontrer la valeur ajoutée qu'il apporte aux efforts de justice concernant les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne. Son travail s'appuie sur un répertoire central d'informations et d'éléments de preuves qui ne cesse de s'étoffer. Il s'efforce constamment de rendre sa procédure de collecte et d'analyse des éléments pertinents plus rationnelle et efficace au moyen d'outils numériques et de nouvelles techniques de gestion des données. Il a progressé dans son travail d'analyse concernant tous ses axes d'enquête stratégiques, ce qui fait avancer son enquête structurelle.

4. Dans son rôle de facilitateur de la justice chargé de prêter concours aux enquêtes et aux poursuites actuelles et futures concernant les principaux crimes internationaux, le Mécanisme a conclu 83 cadres de coopération avec diverses parties prenantes. Les demandes d'assistance de plus en plus nombreuses qu'il reçoit des juridictions compétentes témoignent de l'utilité de son expertise, de ses analyses et de son soutien opérationnel. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Mécanisme avait reçu 242 demandes d'assistance de la part de 15 juridictions et avait prêté son concours à 130 enquêtes nationales distinctes. Il a également partagé de sa propre initiative des informations, des ensembles de données, des modules de preuve et des analyses avec des services nationaux chargés des crimes de guerre en vue de les aider dans leur travail.

5. La justice inclusive reste un objectif clef vers lequel s'oriente l'activité principale du Mécanisme. Elle sous-tend le nouveau plan stratégique du Mécanisme pour 2023-2025, qui vise à faire du Mécanisme une entité cruciale ayant pour vocation d'aider à établir les responsabilités pour les crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne et à défendre la cause des victimes/personnes rescapées. Pour y parvenir, le Mécanisme s'emploie à renforcer et à diversifier les activités menées auprès des victimes/personnes rescapées, à prendre en compte leurs points de vue dans ses travaux et à les informer des résultats qu'il obtient en tant que facilitateur de la justice. Fidèle à son approche axée sur les victimes/personnes escarpées, il s'emploie à mettre en place des stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, et à poursuivre des objectifs plus larges en matière de justice, comme l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent. En octobre 2022, il a rendu publique sa stratégie sur le genre, en en communiquant la teneur aux parties prenantes lors de réunions tenues à Genève, à La Haye et à New York.

6. Le Mécanisme a pu étendre et intensifier encore sa coopération avec les acteurs de la société civile, qui ont continué d'apporter des contributions essentielles dans tous ses domaines d'activité et qui jouent un rôle important en veillant à ce que l'attention reste centrée sur les victimes/personnes rescapées. Les organisations de la

société civile sont d'essentielles sources d'informations et de preuves et collaborent étroitement avec le Mécanisme sur divers aspects de ses travaux de fond, notamment ses axes d'enquête et ses stratégies thématiques. La consultation avec les acteurs de la société civile syrienne, organisée par les Pays-Bas et la Suisse en juillet 2022 dans le cadre de la plateforme de Lausanne, a permis au Mécanisme de recueillir des vues sur les principaux aspects de son enquête structurelle. Le Mécanisme a également tenu pour la première fois deux réunions annuelles avec les acteurs de la société civile. À la première « consultation de Genève » tenue en juin 2022, il a expressément sollicité les vues des associations de victimes/personnes rescapées et des particuliers sur la justice et la responsabilité pénale, en mettant l'accent sur son axe d'enquête stratégique concernant les crimes liés à la détention. Conformément à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées, il a également tenu à informer les victimes/personnes rescapées qui participaient à ces consultations sur la manière dont leurs vues étaient prises en compte dans ses travaux. À son premier « atelier sur l'établissement des responsabilités » tenu en novembre, le Mécanisme a examiné avec les organisations spécialisées de la société civile la difficulté de réunir des preuves écrites sur les principaux crimes internationaux en rapport avec l'axe d'enquête stratégique concernant les crimes liées à la détention. Grâce à ses diverses modalités de coopération multilatérale et bilatérale, le Mécanisme entend bien gagner la confiance et la coopération de ses interlocuteurs de la société civile et obtenir des points de vue et des contributions divers.

7. Pour les nombreux groupes de victimes/personnes rescapées que le Mécanisme a consultés jusqu'à présent, la question non résolue des personnes portées disparues en République arabe syrienne est le principal obstacle à la justice, ce qui renforce la détermination du Mécanisme de trouver d'autres moyens de prêter son assistance sur cette question capitale. Le Mécanisme a contribué aux consultations avec les États Membres, les entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les organisations de la société civile sur la possibilité de mettre en place un nouvel organe international, qui travaillerait en coopération et en complémentarité avec les mécanismes existants pour élucider le sort des personnes dont il y a lieu de penser qu'elles sont portées disparues en République arabe syrienne et apporter un soutien adéquat aux victimes, aux personnes rescapées et aux familles des personnes portées disparues. En même temps, il continue de prendre des mesures préliminaires pour trouver des données sur les personnes portées disparues et les mettre à la disposition des autres parties intéressées.

8. Le 1er avril 2022, la Chef du Mécanisme a présenté le huitième rapport de celui-ci (A/76/690) à l'Assemblée générale lors d'une séance plénière tenue au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés » et a fait le point des progrès accomplis par le Mécanisme dans l'exécution de son mandat. Au cours du débat qui a suivi, la majorité des États a exprimé son soutien au Mécanisme et à ses travaux[1]. Le prochain débat annuel doit avoir lieu le 25 avril 2023.

9. Le Mécanisme continue de suivre de près la situation en République arabe syrienne et les problèmes que rencontrent les communautés syriennes à l'étranger. Il partage les sérieuses préoccupations exprimées par le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres représentantes et représentants des Nations Unies concernant les difficultés innombrables et incessantes auxquelles fait face le peuple syrien et engage instamment tous les États à œuvrer pour mettre fin à l'impunité des crimes commis en République arabe syrienne.

[1] Voir A/76/PV.65.

II. Le répertoire central des informations et des éléments de preuve

A. Collecte d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes internationaux graves commis en République arabe syrienne

10. Le Mécanisme continue d'enrichir et d'améliorer son répertoire central des informations et des éléments de preuve. En 2022, il a mené 111 activités de collecte, notamment d'importantes collectes à distance auprès de fournisseurs d'informations et des collectes de sources libres sur Internet. Il a également intensifié ses travaux sur le terrain, en dépêchant des missions chargées de recueillir les éléments de preuve qui ne pouvaient pas être reçus à distance et d'entrer en contact avec les sources qu'il n'avait pas pu atteindre durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a organisé ses travaux de collecte d'éléments de preuve autour des axes d'enquête stratégiques concrets de son enquête structurelle et des demandes d'assistance reçues des juridictions compétentes. Il s'assure ce faisant que les éléments de preuve qu'il recueille et préserve seront d'une grande utilité pour les enquêtes et poursuites actuelles et futures.

11. Dans ses activités de collecte d'informations et d'éléments de preuve, le Mécanisme a continué de collaborer avec diverses sources, en particulier les États, les organisations internationales, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers, notamment des témoins et des témoins potentiels. Il coopère avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qui continue de lui transmettre des documents. La Commission l'aide aussi à entrer en contact et à traiter avec les sources et les témoins potentiels pour soutenir les enquêtes pénales menées par les juridictions nationales. Le Mécanisme a également reçu des documents supplémentaires de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au cours de la période considérée.

12. Comme il l'a indiqué dans son huitième rapport à l'Assemblée générale, le Mécanisme a obtenu l'accès anticipé aux informations classées se trouvant dans les archives du Mécanisme d'enquête conjointe OIAC-ONU conformément à la circulaire pertinente du Secrétaire général (ST/SGB/2019/4). Dès réception par le Secrétariat du consentement de l'État Membre ou de la tierce partie concernés, il a été autorisé à consulter : i) les informations classées provenant de l'État Membre concerné ; ii) des informations soumises à des conditions imposées par l'État Membre ou la tierce partie concernés. Conformément à son mandat, qui prévoit concrètement la collecte d'informations et d'éléments de preuve auprès du Mécanisme d'enquête conjointe, et afin de faire avancer son enquête structurelle, il a demandé à recevoir copies des documents se trouvant dans les archives du Mécanisme d'enquête conjointe selon les modalités établies dans la circulaire du Secrétaire général et a sollicité l'assistance directe des États Membres qui avaient accepté de le laisser consulter les documents fournis par eux. À la fin de la période considérée, le Mécanisme avait reçu des documents d'un État Membre, et s'apprêtait à organiser la collecte d'informations auprès d'un autre État Membre. Le Mécanisme continue de donner la priorité à la collecte de documents supplémentaires se trouvant dans les archives du Mécanisme d'enquête conjointe.

13. Attaché aux principes d'impartialité et d'indépendance, le Mécanisme a poursuivi ses efforts pour engager une coopération avec les autorités de la République arabe syrienne. Il n'a toutefois pas encore reçu de réponse de la part de celles-ci. Le Mécanisme continuera de prendre contact avec tous les États qui pourraient, selon les

informations accessibles à tous, détenir des éléments pouvant constituer des preuves, y compris les États qui s'opposent à son mandat.

B. Traitement des éléments de preuve

14. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a encore renforcé les moyens dont il disposait pour préserver, traiter, obtenir et gérer les informations et éléments de preuve, en se concentrant sur trois principaux domaines : exploitation des ressources Internet ; mise en service de systèmes d'information et d'analyse essentiels ; établissement des procédures de sécurisation de l'information, de gestion de l'information et de protection des données.

15. Depuis la mise en place du Groupe des ressources Internet en 2021, le Mécanisme dispose de plus de moyens pour exploiter efficacement les informations et éléments de preuve obtenus par Internet. Au cours de la période considérée, il a mis en place, à l'intention des enquêteurs et enquêtrices, des analystes et des juristes, davantage de procédures et d'outils efficaces pour l'exploitation d'Internet. Il a également réalisé d'importants gains d'efficience pour ce qui est de l'acquisition et de la bonne préservation des contenus Internet, de façon générale et au niveau de chaque instance. Il a en outre conçu, comme prévu, le « canal » servant à transférer des vidéos et des données multimédias sur une plateforme en vue de leur analyse ultérieure. La nouvelle procédure a permis l'automatisation de diverses tâches qui étaient auparavant exécutées manuellement par des spécialistes de la gestion de l'information.

16. En outre, le Mécanisme a mis en place des infrastructures pour deux nouvelles plateformes analytiques numériques. La première, une plateforme vidéo multimédia qui va de pair avec le « canal » susmentionné, lui permet d'examiner et d'analyser les vidéos et les images dans le cadre d'une collaboration à grande échelle, ce qui rend ce travail plus efficace. La deuxième, une plateforme d'analyse des données, lui permet de faire le raccord entre les informations, les éléments de preuve et les travaux d'analyse. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a commencé à préparer l'intégration des nouvelles plateformes et a lancé un projet pilote de détection automatique des vidéos en double. Parallèlement à ces deux initiatives, le Mécanisme a achevé la mise à niveau nécessaire de ses entrepôts d'éléments de preuve matériels et numériques, en les agrandissant et en les rendant plus sûrs et plus efficaces.

17. Le Mécanisme a également développé davantage ses processus et capacités de gouvernance de l'information, notamment pour ce qui est de la sécurité de l'information, de la gestion de l'information et de la protection des données. Dans le cadre d'une autre initiative importante, il a modernisé son système de gestion des dossiers, en collaborant avec d'autres entités des Nations Unies et en adoptant les meilleures pratiques, le but étant de mettre en pratique une méthode novatrice de gestion des dossiers numériques au Secrétariat. Il a mis en service un système avancé de protection des informations, qui permet un contrôle et une protection plus efficaces de ses dossiers, ressources et outils, notamment la gestion des appareils mobiles, le chiffrement des dossiers et l'analyse et la gestion des journaux. Il a également fait faire un audit de la sécurité de l'information et une analyse d'impact sur les opérations dont il a reçu les résultats ainsi que des recommandations utiles pour l'élaboration de sa stratégie de protection des données.

18. Le Mécanisme a poursuivi sa pratique consistant à fournir une assistance technique à d'autres entités chargées de l'établissement des responsabilités, notamment les acteurs du système des Nations Unies, et à encourager la collaboration avec elles, en particulier pour ce qui est de la collecte de grands volumes de données

numériques. Ce travail est mutuellement bénéfique car il permet aux différentes entités de disposer de capacités renforcées et d'être plus efficaces.

III. Facilitation de la justice

A. Analyse des éléments de preuve et constitution des dossiers

19. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a poursuivi l'analyse des informations et des éléments de preuve conservés dans son répertoire central dans le cadre de projets relevant de ses trois axes d'enquête stratégiques actifs, à savoir les crimes liés à la détention, les crimes commis par des individus associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les attaques illégales contre des civils et des biens de caractère civil. Bien qu'il n'ait ouvert aucun nouveau dossier, cette activité lui a permis de progresser dans son enquête structurelle et sur les dossiers existants et d'aider les juridictions compétentes aussi bien de sa propre initiative qu'en réponse à des demandes d'assistance.

20. Le Mécanisme reste attaché à une approche inclusive de la justice, qui exige qu'une attention particulière soit accordée aux catégories de victimes/personnes rescapées qui ont été auparavant oubliées et aux crimes qui n'ont pas été suffisamment documentés. Par conséquent, conformément à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées, il continue de veiller à l'intégration systématique de ses stratégies thématiques sur le genre et sur les enfants et les jeunes dans ses travaux d'analyse tout au long du cycle de vie de chaque projet qu'il entreprend.

21. Dans le cadre de son axe d'enquête stratégique sur la détention, le Mécanisme a terminé l'évaluation des informations issues de l'examen complet et transversal des éléments de preuve sur le vécu des personnes détenues. Cette évaluation éclairera ses futurs travaux d'analyse et d'enquête. En même temps, il a continué de produire des analyses sur les structures de détention et les crimes liés à la détention, lesquelles ont été communiquées à de nombreuses juridictions. Il est également disposé à fournir des renseignements et analyses intéressant l'action en justice engagée contre la République arabe syrienne en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, une initiative conjointe lancée par le Canada et les Pays-Bas en mars 2021 et mentionnée dans son rapport précédent.

22. Dans le cadre de son axe d'enquête concernant l'EIIL, le Mécanisme a terminé la constitution d'un module de preuve sur les crimes contre l'humanité impliquant l'EIIL en République arabe syrienne. Ce module, qui intègre totalement les caractéristiques intersectionnelles telles que le genre et l'âge, a été partagé avec de nombreuses juridictions compétentes et a été associé à l'un des dossiers ouverts pour lequel le Mécanisme prévoit de fournir une assistance supplémentaire à une juridiction nationale. Au cours de la période considérée, plusieurs autres documents ayant ou non un lien avec d'autres, notamment des rapports d'analyse et des rapports d'experts, ont été élaborés et communiqués aux juridictions compétentes. Par exemple, dans son jugement rendu le 9 janvier 2023, le tribunal de district de Solna en Suède s'est appuyé sur les travaux d'analyse du Mécanisme concernant la situation des filles dans les zones contrôlées par l'EIIL. Le tribunal a condamné deux ressortissants suédois qui s'étaient ralliés à l'EIIL pour leur rôle dans le transport d'enfants vers une zone de guerre et les mariages forcés et les viols de filles en République arabe syrienne en 2013 et 2014. Le Mécanisme axe à présent son attention sur un projet visant à centrer davantage sa stratégie d'enquête sur les crimes contre les enfants et les jeunes qui peuvent être reliés à l'EIIL.

23. Dans le cadre de son axe d'enquête sur les attaques illégales en République arabe syrienne, le Mécanisme s'est attaché en priorité à faire avancer un dossier sur

des attaques illégales qui avaient eu lieu en 2017 et qui auraient été commises au moyen d'armes chimiques et d'armes classiques, notamment contre des installations médicales. Au cours de la période considérée, il a recueilli et analysé d'autres éléments de preuve afin de reconstituer les faits mentionnés dans le dossier et de repérer les éléments manquants qui devraient faire l'objet d'une investigation ciblée.

24. Le Mécanismes examine régulièrement ses travaux d'investigation et d'analyse pour étudier la possibilité d'ouvrir des dossiers supplémentaires lorsque les conditions nécessaires sont réunies, sous réserve des ressources disponibles.

25. Le Mécanisme a continué de tirer parti des technologies pour améliorer ses méthodes d'analyse par une collaboration transversale, notamment en recourant aux nouvelles technologies et en recherchant de nouvelles façons d'utiliser les technologies existantes.

B. Cadres d'échanges et de coopération

26. Le Mécanisme s'appuie sur un nombre important et croissant de cadres de coopération conclus avec un large éventail d'acteurs. Il a continué d'engager le dialogue avec de nouveaux fournisseurs potentiels d'informations et des entités étatiques afin d'établir des accords de coopération supplémentaires pour enrichir son répertoire central, accroître ses moyens de mener des travaux de collecte de données et d'investigation et renforcer son appui aux activités d'établissement des responsabilités. À la fin de la période considérée, 83 cadres de coopération avaient été conclus avec des acteurs de la société civile, des entités étatiques et des organisations internationales. Toutefois, la coopération avec lui ne passant pas forcément par la conclusion d'un cadre, le Mécanisme collabore avec bien plus d'acteurs que les 83 avec lesquels il a passé des accords.

27. Le Mécanisme s'est employé particulièrement à recenser et à consulter les organisations de la société civile qui représentent et défendent les victimes et les personnes rescapées. Cette coopération lui permet de mieux comprendre les points de vue des victimes/personnes rescapées et leurs besoins en matière de justice, conformément à son approche axée sur ces personnes. Le Mécanisme veille également à la préservation des informations qui sont importantes pour les victimes et les personnes rescapées et aident celles-ci à communiquer avec les juridictions compétentes. Il s'est également efforcé de resserrer sa coopération avec les acteurs de la société civile syrienne qui défendent les intérêts des groupes de victimes/personnes rescapées sous-représentés. Pour établir des relations avec les personnes et les entités qui n'ont pas l'habitude de collaborer avec les entités des Nations Unies ou les organismes chargés de l'établissement des responsabilités et pour adapter la coopération en fonction de la situation des interlocuteurs, il faut faire des efforts constants et résolus, et le Mécanisme est déterminé à poursuivre ces efforts à long terme.

28. L'action résolue menée par le Mécanisme pour engager un dialogue sur la coopération avec les États afin d'accéder aux éléments que ceux-ci détiennent et de mener son activité sur davantage de territoires a donné des résultats. Le Mécanisme peut à présent exécuter plus efficacement son mandat grâce à la coopération qu'il entretient avec 17 États en vertu de la législation nationale, d'accords de coopération en bonne et due forme et d'arrangements informels. Il a également prêté assistance aux autorités judiciaires de trois autres États avec lesquels il n'avait pas conclu de cadre de coopération.

C. Communication d'informations et d'éléments de preuve aux juridictions nationales

29. Le Mécanisme a continué d'aider de nombreuses autorités chargées des enquêtes et des poursuites et autorités judiciaires à enquêter sur les principaux crimes internationaux commis en République arabe syrienne et à en poursuivre les auteurs, aussi bien en réponse à des demandes d'assistance que de sa propre initiative.

30. Le nombre de demandes d'assistance a augmenté durant la période considérée, le Mécanisme en ayant reçu 242 de 15 juridictions compétentes au 31 janvier 2023. Sur les 242 demandes reçues, le Mécanisme a estimé qu'en vertu de son mandat il n'avait pas compétence pour donner suite à 3 demandes, il a traité et clôturé 168 demandes, il est en train de traiter 53 demandes et il commencera bientôt à s'occuper des 18 demandes restantes. Ces 242 demandes d'assistance concernent 195 enquêtes ou poursuites distinctes, 130 desquelles ayant déjà bénéficié de l'aide du Mécanisme qui a communiqué aux juridictions concernées des informations, des éléments de preuve ou des travaux d'analyse.

31. En plus de répondre aux demandes d'assistance de juridictions compétentes, le Mécanisme a fortement intensifié le partage volontaire d'informations, en communiquant de sa propre initiative des renseignements et des éléments utiles aux procureurs et aux juges et en mettant à la disposition de nombreux acteurs de la justice des analyses et des modules de preuve pour faciliter leur travail. En s'appuyant sur les 15 activités qui avaient été menées avant le 31 janvier 2021, il a entrepris au cours de la période considérée 19 autres activités de partage volontaire d'informations pour aider à l'action de la justice. Le dialogue ouvert établi avec les services nationaux chargés des crimes de guerre et les autorités nationales qui enquêtent sur les crimes relevant de son mandat ainsi que les échanges constructifs sur leur travail, leurs difficultés et leurs besoins se sont avérés essentiels en ce qu'ils permettent au Mécanisme de bien jouer son rôle de facilitateur de la justice.

32. Le Mécanisme continue d'offrir aux juridictions compétente une assistance de plus en plus diversifiée. En plus de communiquer des informations et des éléments de preuve conservés dans son répertoire central, de mener des entretiens avec des témoins, de traduire des pièces importantes, de recenser et retrouver des témoins en vue de leur audition par les autorités nationales et de déterminer l'emplacement des lieux des faits, il a également soutenu des procédures pénales en mobilisant ses ressources d'enquête pour combler les lacunes en matière de preuves. En tout 36 produits analytiques préparés par le Mécanisme, notamment des mémoires et des rapports d'experts, ont été communiquées à l'appui de procédures judiciaires. Le Mécanisme continue également à établir des rapports d'analyse à la demande des juridictions compétentes et a commencé à témoigner devant les tribunaux au sujet de ses travaux.

IV. Faits nouveaux à l'échelle du Mécanisme

A. Le point sur les stratégies thématiques

Approche axée sur les victimes/personnes rescapées

33. L'approche axée sur les victimes/personnes rescapées vise à concrétiser l'engagement pris par le Mécanisme d'accorder, dans le cadre de son travail quotidien, une attention particulière aux vécus, points de vue et priorités des nombreuses victimes/personnes rescapées de crimes internationaux en République arabe syrienne, selon une perspective fondée sur les droits. Une méthodologie

essentielle pour l'élaboration de cette approche est le dialogue constant, par divers moyens, avec les associations des victimes/personnes rescapées, les particuliers et les organisations de la société civile.

34. En plus de la plateforme de Lausanne, élément central du dialogue qu'il entretient avec les organisations de la société civile depuis sa création, le Mécanisme a élargi son champ d'action en 2022, en organisant des réunions spéciales parallèles. Il a tenu sa première consultation annuelle avec les associations de victimes/personnes rescapées et les particuliers, pour solliciter leurs points de vue sur la justice et la responsabilité pénale dans le cadre de son axe d'enquête stratégique sur les crimes liés à la détention. Au cours de la période considérée, il a également tenu son premier atelier sur l'établissement des responsabilité avec les organisations spécialisées de la société civile afin d'examiner les difficultés que présente le rassemblement des preuves écrites sur les principaux crimes internationaux, ainsi que les travaux d'analyse concernant l'axe d'enquête stratégique sur les crimes liés à la détention.

35. Ces consultations parallèles et de nombreuses autres activités de communication ont permis au Mécanisme d'entendre directement celles et ceux touchés par les crimes et les violations entrant dans son champ de compétence et de répondre aux questions concernant son travail. Le dialogue direct avec les victimes/personnes rescapées a également permis au Mécanisme de progresser dans l'élaboration et l'application de ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, ainsi que les objectifs plus larges en matière de justice, qui sont autant d'expressions concrètes de son approche axée sur les victimes/personnes rescapées.

Prise en compte des questions de genre

36. La stratégie du Mécanisme sur le genre décrit comment le Mécanisme intègre une analyse des questions de genre dans l'ensemble de ses travaux, afin de s'attaquer aux incidences négatives de la hiérarchie discriminatoire entre les sexes et de créer ainsi des possibilités supplémentaires d'asseoir une justice inclusive. Pour répondre aux demandes d'acteurs de la société civile et d'autres experts et spécialistes, le Mécanisme a publié des versions techniques et abrégées en anglais et arabe de sa stratégie sur le genre et du plan de mise en œuvre de celle-ci. Il s'est appuyé sur les apports importants reçus des acteurs de la société civile, des victimes/personnes rescapées et des défenseurs de leur cause, des spécialistes, des milieux universitaires et des partenaires du système des Nations Unies pour élaborer sa stratégie sur le genre. En rendant la stratégie publique, il cherche à promouvoir l'adoption de stratégies et de méthodes efficaces visant l'intégration d'une analyse des questions de genre et à apprendre des autres par des échanges continus. Il se félicite de l'intérêt porté à la stratégie par les acteurs travaillant sur le conflit syrien et d'autres situations de conflit.

37. Au cours de la période considérée, le groupe de travail sur le genre et l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées du Mécanisme a beaucoup aidé à l'élaboration du plan d'action de chaque section pour la mise en œuvre de la stratégie sur le genre. Le Mécanisme a également procédé à sa première évaluation interne sur la prise en compte des questions de genre dans les travaux de base.

38. Le Mécanisme a continué d'appliquer sa stratégie sur le genre en renforçant ses compétences internes en la matière. Ainsi, comme suite aux ateliers organisés pour son personnel, il a publié des directives écrites expliquant comment évaluer les compétences en matière de genre lors des recrutements, conformément au cadre réglementaire du Secrétariat. Une formation de base sur le genre a continué d'être dispensée aux nouveaux membres du personnel pour les doter de compétences et de connaissances leur permettant de prendre en compte les questions de genre dans leur travail.

Établissement des responsabilités à l'égard des enfants et des jeunes

39. Le Mécanisme a intensifié ses efforts pour prendre en compte les questions relatives aux enfants et aux jeunes dans son travail. Il s'est appuyé sur les progrès décrits dans ses précédents rapports pour affiner son projet de stratégie sur les enfants et les jeunes et le plan de mise en œuvre, notamment en mettant au point des outils pour garantir que les questions relatives aux enfants et aux jeunes sont prises en compte dans tous ses axes d'enquête stratégiques.

40. En 2022, le Mécanisme a élaboré des méthodes pour guider le dialogue prévu avec les enfants et les jeunes syriens. Ces méthodes visent à faire en sorte que le dialogue soit centré sur les droits, constructif et sans danger. Dans le cadre de cette démarche, le Mécanisme s'efforce de conclure des accords de coopération avec les organisations de la société civile œuvrant en faveur des enfants et des jeunes. Les questions relatives aux enfants et aux jeunes ont également été au cœur de plusieurs consultations tenues avec les acteurs de la société civile syrienne, y compris les victimes/personnes rescapées. Ces échanges ont permis au Mécanisme de mieux comprendre les points relatifs aux enfants qu'il doit privilégier selon le contexte dans son travail de rassemblement des preuves sur les crimes, ainsi que les priorités et les points de vue des enfants et jeunes victimes/rescapés.

41. Le Mécanisme a participé à plusieurs initiatives, réunions et conférences sur la nécessité de mettre l'accent sur les crimes contre les enfants dans les activités touchant les responsabilités pénales internationales. Il contribue ce faisant à renforcer l'adoption d'approches axées sur les droits des enfants dans le travail d'établissement des responsabilités pour les principaux crimes internationaux.

Objectifs de justice plus larges : personnes portées disparues

42. La contribution du Mécanisme à l'élucidation du sort des personnes portées disparues et du lieu où elles se trouvent dans le contexte syrien est guidée par son attachement à une approche axée sur les victimes/personnes rescapées et au droit des familles des personnes portées disparues de connaître la vérité sur leurs proches. Au cours de la période considérée, conformément aux résolutions 76/228 et 77/230 de l'Assemblée générale, le Mécanisme a continué de trouver d'autres moyens d'aider à la recherche des personnes portées disparues. Lors de consultations tenues avec les États Membres et les entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales et les organisations de la société civile, il a communiqué les enseignements tirés et les meilleures pratiques sur la manière de renforcer cette recherche, en étroite concertation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies sur les droits de l'homme. Il a recensé plusieurs moyens par lesquels il pourrait aider la nouvelle institution, proposée par le Secrétaire général dans son rapport du 2 août 2022 sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890), laquelle serait chargée de faire la lumière sur le sort des personnes dont on a des raisons de penser qu'elles ont disparu en République arabe syrienne et sur le lieu où elles se trouvent et d'apporter un soutien adapté aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes portées disparues. L'assistance apportée par le Mécanisme consisterait principalement à partager des informations utiles à la recherche des personnes disparues, selon des modalités qui préserveraient le caractère humanitaire de cette nouvelle institution tout en permettant de mettre à disposition le plus d'informations possibles pour aider à la recherche.

43. Le Mécanisme a continué d'appliquer son projet de système de marquage des informations et des éléments de preuve afin de dégager des informations concernant les personnes portées disparues, et il s'emploie actuellement à tirer des enseignements de ses activités de suivi et de partage d'informations sur les personnes portées disparues. Grâce à ce système, il a accru le partage d'informations pertinentes pour

aider à élucider le sort des personnes portées disparues en rapport avec les faits survenus en République arabe syrienne depuis mars 2011, ainsi que le lieu où elles se trouvent. Cela étant, la création d'une institution spéciale lui permettrait de partager des informations utiles de manière plus systématique et plus étendue, notamment en vue de répondre aux besoins des victimes, des personnes rescapées et des familles des personnes portées disparues. Le Mécanisme est prêt à fournir un soutien supplémentaire sur cette question capitale si demande lui en est faite et si l'Assemblée générale décide de créer un organe chargé de travailler en coopération et en complémentarité avec les mécanismes existants, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

B. Appui opérationnel

44. L'appui opérationnel consiste à fournir des services relatifs à la protection et l'accompagnement des témoins et des victimes/personnes rescapées, à la sécurité et aux services linguistiques. Au cours de la période considérée, le Mécanisme s'est attaché à renforcer sa capacité d'appliquer l'approche axée sur les victimes/personnes rescapées en réorganisant méthodiquement les services d'aide et de protection offerts aux différentes catégories de victimes/personnes rescapées et de témoins. Il a continué d'intégrer les meilleures pratiques en matière de protection des témoins dans ses services d'aide et de protection. Il a également continué d'élaborer des consignes générales et de mettre en place des services de protection et de soutien psychosocial selon une approche intersectionnelle qui permet d'intervenir efficacement en fonction des caractéristiques individuelles et des besoins en matière de sécurité des victimes/personnes rescapées et des témoins. Il continue de renforcer ses capacités d'orientation et de veiller à ce que la sécurité et le bien-être des victimes/personnes rescapées et des témoins soient une priorité des services offerts. Tous les services de soutien et de protection sont spécialement conçus de manière à ne pas exposer les victimes/personnes rescapées et les témoins au risque de victimisation secondaire et de revictimisation dû à leur coopération avec lui. Il continue de resserrer sa collaboration avec les autres entités des Nations Unies et les entités externes pour faciliter la protection et l'accompagnement des témoins.

45. La sécurité est prise en compte dans tous les domaines d'activité du Mécanisme. Là où il a son siège, le Mécanisme a collaboré étroitement avec la Section de la sûreté et de la sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève pour assurer la sécurité physique de son personnel et de ses locaux. Les questions de sécurité ont été intégrées dans les consultations avec les interlocuteurs établis à Genève ainsi que dans la planification des enquêtes et les opérations sur le terrain. Les canaux de communication avec les entités du système des Nations Unies et d'autres interlocuteurs du secteur de la sécurité sur le terrain continuent d'être renforcés afin de mieux soutenir la planification et la conduite des futures missions sur le terrain. Les consignes générales sur la sécurité ont été étoffées et adaptées pour prendre en compte les enseignements tirés des activités menées jusqu'à présent.

46. Des services d'interprétation et de traduction ont été assurés ou organisés pour les missions sur le terrain, les entretiens avec les témoins, les consultations avec les organisations de la société civile et les victimes/personnes rescapées, les activités de communication et la production d'analyses. Les services linguistiques sont assurés non seulement en anglais et en arabe, mais aussi en allemand, en français, en kurde, en turc et en kurmanji. Le Mécanisme a pu constituer sa propre liste de réserve d'interprètes de langue arabe et de traducteurs pour différentes langues, dont l'arabe. Il a également mis en place à l'intention de son personnel un outil interne de gestion des traductions et des directives sur la traduction en arabe de la terminologie anglaise relative au genre.

C. Financement

47. En application du paragraphe 35 de la résolution 72/191 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait figurer le Mécanisme dans le projet de budget-programme depuis 2020. L'Assemblée a approuvé les ressources demandées au titre du budget ordinaire pour 2023 au paragraphe 41 de sa résolution 77/262. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a utilisé des ressources extrabudgétaires pour compléter les ressources provenant du budget ordinaire aux fins de l'exécution de son mandat. Il continuera de solliciter des contributions volontaires en faveur de son plan stratégique pour 2023-2025 afin de continuer d'offrir aux juridictions compétentes une assistance à la hauteur de leur demande.

D. Effectifs

48. Le Mécanisme a poursuivi ses efforts de recrutement. À la fin de la période considérée, 51 des 60 postes approuvés au titre du budget ordinaire avaient été pourvus. En outre, les 27 postes financés au moyens des contributions volontaires qui avaient été pourvus à la fin de la période considérée lui ont permis de maintenir le niveau d'assistance offert aux juridictions compétentes et de progresser dans l'exécution de son mandat.

49. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a réorganisé son équipe d'enquêteurs et d'enquêtrices pour optimiser la contribution de ceux-ci à ses travaux d'analyse et de constitution de dossiers et renforcer l'efficacité des services d'aide aux enquêtes qu'il fournit aux juridictions compétentes qui en font la demande.

50. Les résultats d'une enquête interne sur l'exposition à des contenus potentiellement traumatisants ont permis de renforcer encore les soins tenant compte du traumatisme dans la prestation de services de soutien au personnel. Comme suite aux conclusions de l'enquête, le Mécanisme a lancé un programme de renforcement des capacités pour lutter contre le traumatisme vicariant.

V. Recommandations

51. Pour exécuter son mandat et obtenir les meilleurs résultats, le Mécanisme sollicite la coopération de diverses entités, comme indiqué ci-dessous.

A. Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales

52. Le Mécanisme demande à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales :

a) De lui assurer un libre accès aux pièces dont disposent les entités des Nations Unies sur les crimes commis en République arabe syrienne et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin ;

b) De faire en sorte que les entités des Nations Unies concernées se concertent et coopèrent pleinement avec lui, notamment par l'exécution en temps voulu des demandes d'information et d'assistance ;

c) D'engager un dialogue avec lui afin de favoriser la coordination dans les domaines de l'action humanitaire, des droits humains et de l'établissement des responsabilités, en vue de lui communiquer des informations de manière systématique ;

d) De lui communiquer des informations sur les dispositifs qui permettent d'orienter vers des services d'aide adéquats les victimes/personnes rescapées de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès aux services de soutien lorsque cela est possible ;

e) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

f) De faire en sorte que les autres initiatives entreprises dans le cadre du système des Nations Unies concernant les enquêtes, le recueil de pièces et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte du mandat qui lui a été confié et, autant que faire se peut, favorisent la coopération avec lui et concourent aux intérêts mutuels.

B. Coopération avec les États

53. Le Mécanisme demande aux États Membres :

a) De continuer à lui apporter un appui, au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires complémentaires, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat ;

b) De coopérer et de dialoguer avec lui autant que possible et de mettre en place, en consultation avec lui et dans les meilleurs délais, les accords et cadres adéquats pour ce faire ;

c) De coordonner l'activité des acteurs nationaux concernés et de faire connaître la mission du Mécanisme en vue de faciliter ses travaux ;

d) De faire en sorte que toutes les initiatives prises concernant le recueil de pièces, les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes commis en République arabe syrienne tiennent compte de son mandat, qui est d'appuyer une justice impartiale, indépendante et inclusive ;

e) De veiller à ce que, le cas échant, des procédures simples et efficaces soient mises en place pour lui permettre de se rendre facilement sur le territoire d'un État ;

f) Pour les États accueillant des réfugiés syriens, de lui communiquer des informations et de faciliter sa coopération avec les institutions nationales et les acteurs locaux dont les activités présentent un intérêt pour ses travaux ;

g) D'envisager de conclure avec lui des accords de coopération afin de fournir des services de protection et d'accompagnement des témoins dans le cadre de ses travaux ;

h) De l'informer des problèmes particuliers que rencontrent les acteurs nationaux de la justice s'agissant de faire connaître et de traiter les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées, et d'examiner avec lui les moyens par lesquels il pourrait aider ces acteurs à assurer une justice plus inclusive, conformément à son approche axée sur les victimes/personnes rescapées.

C. Coopération avec la société civile

54. Le Mécanisme demande à la société civile :

a) De lui donner accès à toutes pièces concourant à l'établissement des responsabilités et, à cette fin, de lui communiquer en temps voulu les informations et éléments de preuve disponibles et, le cas échéant, de lui permettre d'accéder en temps voulu aux témoins et témoins potentiels ;

b) De se concerter avec lui sur les stratégies de coordination à mettre en œuvre pour le recueil de pièces relatives aux crimes qui ont été et qui sont commis en République arabe syrienne ;

c) De collaborer avec lui sur son approche axée sur les victimes/personnes rescapées et ses stratégies thématiques sur le genre, les enfants et les jeunes, et les objectifs de justice plus larges, notamment en aidant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, afin de faciliter une justice inclusive en faisant connaître et en traitant les expériences d'un large éventail de victimes/personnes rescapées ;

d) De l'aider à entrer en contact avec d'autres acteurs de la société civile, en particulier les associations de victimes et de personnes rescapées, et de faire en sorte que son mandat et ses activités soient globalement connus ;

e) De lui communiquer des informations sur les services médicaux et psychosociaux efficaces pour aider les victimes de crimes internationaux commis en République arabe syrienne et de faciliter l'accès à ces services le cas échéant.

VI. Conclusion

55. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a fait des progrès considérables au regard de son objectif, qui est de faciliter une justice inclusive pour les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011. Aidant à présent une quinzaine de juridictions compétentes et s'en remettant à un large éventail de sources et de partenariats de confiance avec la société civile, les États Membres et les organisations internationales, le Mécanisme s'efforce d'utiliser ses ressources limitées de manière efficace et rationnelle en tirant parti de son répertoire central et de son enquête structurelle pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de juridictions compétentes, selon une approche axée sur les victimes/personnes rescapées en vue d'une justice inclusive.

56. Les victimes/personnes rescapées des crimes internationaux commis en République arabe syrienne et leurs familles restent au cœur du travail du Mécanisme. En 2022, le Mécanisme a renforcé et diversifié sa collaboration multiforme avec la société civile, notamment en lançant les consultations annuelles avec les associations de victimes et de personnes rescapées et les ateliers visant à resserrer la coopération avec les organisations de la société civile spécialisées dans le rassemblement des preuves sur les crimes les plus graves commis en République arabe syrienne. Il a également continué de partager les enseignements et les meilleures pratiques tirés de son travail novateur de facilitation de la justice dans le contexte syrien avec les nombreuses parties qui cherchent à établir les responsabilités dans d'autres contextes, où ces expériences sont toujours très recherchées.

57. Le Mécanisme est fermement résolu à promouvoir les objectifs plus larges en matière de justice, qui sont prévus dans son mandat et qui sous-tendent la résolution 71/248 de l'Assemblée générale, à savoir prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que toutes les victimes obtiennent justice et pour prévenir de nouvelles

violations. Il est pleinement conscient des recoupements entre son travail d'établissement des responsabilités pénales et ces objectifs de justice plus larges et est soucieux de prendre des mesures pour concourir à la réalisation de ceux-ci dans la mesure du possible et conformément à son mandat. Il reste déterminé à aider les entités internationales chargées de rechercher les personnes portées disparues, le cas échéant, conformément à ce qu'indique le Secrétaire général dans son rapport du 2 août 2022 sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890).

58. Le Mécanisme remercie les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs de la société civile et les particuliers de leur soutien. Il est particulièrement reconnaissant à la société civile syrienne, notamment aux associations de victimes/personnes rescapées, pour sa quête inlassable d'une justice complète. Conformément à la lettre et à l'esprit de son mandat, il continuera à saisir toutes les occasions de rendre une justice véritable, où qu'elles se présentent.